



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 06 05
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 7 juillet 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER).

Excusés : Isabelle TESSIER, Yann THOMAS, Philippe MOREAU.

Salle de gymnastique des Alcyons - Demande de revalorisation du taux horaire des éducateurs sportifs intervenant dans le cadre scolaire par le Président de l'association et conclusion d'une convention d'objectifs 2022/2023

Une convention d'objectifs est établie entre l'association « Les Alcyons Gymnastique » et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Cette convention détermine les objectifs et modalités d'exécution de la mission de prise en charge pédagogique scolaire, confiée à l'association, et prévoit les conditions de subventionnement qui en découlent.

Le club de gymnastique « Les Alcyons » sollicite une revalorisation d'un euro de la participation du taux horaire versé annuellement par la Communauté d'Agglomération, soit un taux horaire passant de 21,50 € à 22,50 €, afin de compenser partiellement la hausse du Smic.

La convention actuelle est établie sur un total de 634 h d'interventions pédagogiques X 21,50 € soit un budget de 13 631 €.

La revalorisation porterait sur 634 h d'interventions pédagogiques X 22,50 € soit un budget de 14 265 €. La hausse serait donc de 634 € pour l'année scolaire 2022/2023, le montant de la subvention à compter de l'année scolaire 2022/2023 serait de 14 265 €, pour 634 heures d'interventions pédagogiques par an.

En leur séance du 24 mai 2022, les membres du Groupe de Travail ont été invités à se prononcer sur la revalorisation du taux horaire des éducateurs sportifs de 1 €/heure. Après discussion ils ont émis un avis favorable à la revalorisation du taux horaire de 1 € soit 22,50 €/heure.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la revalorisation de 1 € du taux horaire des éducateurs sportifs intervenant dans le cadre de la gymnastique scolaire ce qui fixe le taux horaire à 22,50 €/heure à compter de l'année scolaire 2022/2023, et d'approuver la convention d'objectifs déterminant les objectifs et modalités d'exécution de la mission de prise en charge pédagogique scolaire confiée à l'association.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la revalorisation de 1 € du taux horaire des éducateurs sportifs intervenant dans le cadre de la gymnastique scolaire qui fixe le taux horaire à 22,50 €/heure à compter de l'année scolaire 2022/2023 ;

Article 2 : d'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs pour l'année scolaire 2022/2023 avec l'association « Les Alcyons Gymnastique » pour un montant de 14 265 € ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs pour l'année scolaire 2022/2023 avec l'association « Les Alcyons Gymnastique » et toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

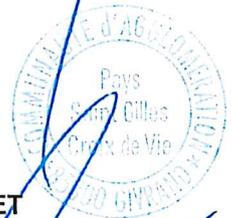
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **12 JUIL. 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **12 JUIL. 2022**

Givrand, le 12 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.